

Je vais plus loin et j'affirme que nous dépenserions infiniment moins. Nous pourrions certainement limiter cette dépense à ce que nous coûte actuellement la police montée, qui deviendrait notre armée régulière. Quand, aux Etats-Unis, la loi défend à nos voisins de porter l'effectif de leur armée régulière à plus de 25,000 hommes, en temps de paix, il me paraît clair que, proportion gardée à la population, nous pourrions nous tirer d'affaire avec trois quarts de million pour les fins militaires.

Quant à la marine, nous dépensons déjà plusieurs centaines de mille piastres pour le service de nos garde-côtes. Il ne faudrait ajouter que peu à cette dépense pour donner à ce service l'efficacité requise.

FORME DE GOUVERNEMENT

Comme, ici, nous n'avons pas d'intérêts dynastiques à servir, nous serions parfaitement libres de choisir la forme de gouvernement la mieux appropriée à nos circonstances. Or, cette forme de gouvernement, c'est incontestablement la république, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que c'est le système gouvernemental le plus simple et le moins dispendieux ; en second lieu, parce qu'il serait injuste et dangereux de provoquer les Etats-Unis, qui verraient certainement d'un mauvais œil l'établissement d'un gouvernement monarchique à côté de leur pays.

Nous devrions imiter autant que possible l'organisation administrative de nos voisins, à la fois si simple et si efficace, comparativement si peu dispendieuse, dont l'excellence a été consacrée par l'expérience d'un siècle ; mais j'avoue qu'il m'en coûterait beaucoup de sacrifier le principe de la responsabilité ministérielle, ce boulevard des libertés populaires, ce moyen par excellence de mettre le peuple en état de contrôler l'administration de ses affaires. Il me semble que les mânes des héros de '37 sortiraient de leurs tombeaux, si nous allions d'une main sacrilège briser ce trophée que ces grands patriotes ont cimenté de leur sang.

Au lieu d'être élus par le peuple, comme aux Etats-Unis, je crois que le président, le vice-président, les gouverneurs et les lieutenant-gouverneurs devraient être, nommés par le congrès canadien et nos législatures d'Etat, mais pour un terme fixe. Toutes ces questions devront être l'objet d'une étude plus approfondie ; mais je crois que ce sont les grandes lignes qui peuvent nous guider dans le choix de la solution qui devra leur être donnée.